2025-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-57 DU 11 DÉCEMBRE 2024 : DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON

Absent :
Monsieur VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-49 en date du 6 octobre 2020,
Vu la délibération n° 2023-01 en date du 15 février 2023,
Vu la délibération n° 2024-01 en date 28 février 2024,
Vu la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-57 du 11 décembre 2024,

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2024-01 du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_29-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22.

Dans un souci de régularisation des délégations attribuées à Monsieur le Maire, il convient de modifier les points suivants tout en respectant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(24) *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024 visant à compléter les délégations du Maire précédemment décrites.

Ainsi la délégation complète du conseil municipal au maire comprend les délégations suivantes, respectant le numérotage prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_29-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :
-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_29-DE

Acte ceruifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :
Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.
Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

En cas d'empêchement de Mr le Maire, le 1er Adjoint sera chargé d'exercer l'ensemble des délégations annoncées ci-dessus.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises, en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2024-57 du 11 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_29-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SERVICE D'AUTOPARTAGE AVEC LA SCIC MOBILIB-CITIZ
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,

Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-14 définissant l'activité d'autopartage,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10,

Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label "autopartage",

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 définissant la signalisation des emplacements réservés aux véhicules en autopartage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_056 en date du 10 avril 2025 approuvant la convention de déploiement du service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie),

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_30-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur des Mobilités du Grand Ouest Toulousain, définissant une stratégie visant à réduire l'usage de la voiture individuelle de 25 à 30 % d'ici 2030, au profit des mobilités alternatives (vélo, marche, transports en commun, autres solutions de mobilités).
Parmi les solutions identifiées, l'autopartage a été retenu comme un levier pertinent pour le territoire périurbain du Grand Ouest Toulousain.
Par délibération du 10 avril dernier, le Grand Ouest Toulousain a approuvé le déploiement d'un service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie), dont les éléments caractéristiques et les modalités financières sont listés ci-après :

- Création en 2025 de 4 stations d'auto-partage (8 voitures : 2 voitures par station) sur les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Lévignac (avec un objectif de montée en puissance progressive dans les années qui suivent) ;
- Types de véhicules identifiés pour le lancement du service : 4 modèles S (petit modèle 4 portes) et des véhicules type M (citadine 5 places) ; XL (7 places) ;
- L'acquisition des 8 véhicules sera faite par Le Grand Ouest Toulousain et mis à disposition de CITIZ Occitanie ; ils seront floqués aux couleurs de CITIZ Occitanie et du Grand Ouest Toulousain ;
- Une partie des missions d'entretien des véhicules (propreté + réparation mécanique) seront effectuées par le service mécanique du Grand Ouest Toulousain ; les actions de réparation mécanique assurées par le garage du Grand Ouest Toulousain seront refacturées à CITIZ ;
- Compte-tenu des deux points ci-dessus (acquisition des véhicules par le Grand Ouest Toulousain et réalisation d'une partie des missions d'entretien/réparation par le Grand Ouest Toulousain), la prestation de déploiement des stations d'autopartage par CITIZ Occitanie, qui correspond à la couverture des frais fixes pendant la période de montée en charge du service (5 ans), est de 4210 €HT/an, soit 33 680 €HT/an pour les 8 véhicules (40 416 €TTC/an)
- Les recettes commerciales liées à l'utilisation des véhicules, payées par les adhérents au service d'autopartage, seront déduites annuellement de la prestation due par le Grand Ouest Toulousain ci-dessus.

Le Code général de la propriété des personnes publiques précise en son article L.2125-1 que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Le montant de cette redevance est librement défini par le Conseil Municipal.
Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 € par an et par véhicule.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 euro par an et par véhicule,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_30-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-11 RELATIVE AUX RÈGLES D'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/02/2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/02/2025,

M. le Maire expose :

Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la collectivité de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.
Il convient par délibération d'annuler et de remplacer la précédente de manière à compléter le point relatif aux modalités de gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_31-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Trois conditions cumulatives doivent être réunies par le bénéficiaire de ce dispositif :
- La condition de statut : le bénéficiaire doit être fonctionnaire titulaire, employé à temps complet ou non complet, ou agent contractuel occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs permanents.

La condition d'ancienneté : le bénéficiaire doit avoir une année de service dans les collectivités territoriales ou les établissements publics

Les modalités de gestion :
Ne peut pas être bénéficiaire de ce dispositif :
- Le fonctionnaire stagiaire de la fonction publique territoriale,
- L'agent contractuel occupant un emploi occasionnel ou de droit privé,
- L'assistante maternelle, ne peut être bénéficiaire du fait que les textes qui lui sont applicables ne sont pas visés dans le décret instaurant le Compte Epargne Temps.
- Visés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les fonctions exercées : le bénéficiaire doit exercer des fonctions autres que celles définies par le cadre d'emplois de professeur ou d'assistant d'enseignement artistique.

Pour l'agent contractuel permanent, l'année d'ancienneté est déterminée par la continuité deservice dans la collectivité.

2. LES REGLES D'OUVERTURE DE COMPTE :

Le compte est ouvert sur demande expresse de l'agent ; dès lors que les conditions sont réunies, la demande ne peut pas être refusée.
Chaque agent ne peut disposer que d'un seul compte actif.

Les modalités de gestion :
- La demande peut être formulée en cours d'année, à tout moment ;
- La date de demande d'ouverture de compte détermine la première année au titre de laquelle le compte va être alimenté ; il n'y a pas d'alimentation rétroactive.

Pour un agent dont l'ancienneté débute le 1er janvier d'une année N, l'ouverture de compte est autorisée le 31 décembre de l'année N.
Un formulaire est mis à disposition du personnel.
L'enregistrement d'une demande fait l'objet d'un accusé de réception.

3. LES REGLES D'ALIMENTATION DE COMPTE :

Un nombre minimum de jours de congés annuels doit avoir été consommé pour que le compte puisse être alimenté. Ce nombre minimum est égal à 20 jours pour un agent occupant un emploi à temps complet ; il est proratisé par l'exercice de fonctions à temps partiel.

Le compte est alimenté une seule fois par an au terme de la période d'acquisition de droits à congé annuels.
Le compte est alimenté dans la limite de 60 jours cumulés. Au-delà de ce nombre, les jours non utilisés sont définitivement perdus et ne peuvent donner lieu à compensation.

Les modalités de gestion :
Le compte est exclusivement alimenté par le solde des congés annuels, des réductions de temps de travail (RTT) et des jours de fractionnement.
Les éventuels jours de sujétions particulières acquis au regard de la reconnaissance d'une pénibilité ne peuvent être crédités sur le CET.
Dans le cas où la durée de services accomplis est inférieure à une année (périodes de non-acquisition de congés annuels) le nombre minimum de jours de congés à utiliser pour autoriser l'alimentation est proratisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_51-DE
Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La date d'alimentation est comprise entre le 1er et le 15 janvier de l'année N+1.
L'épargne est constituée en journée et elle donne lieu à une information individuelle annuelle.

4. LES REGLES D'UTILISATION DE L'EPARGNE :

L'utilisation sous forme de congés est soumise aux conditions habituelles de nécessités de service hormis le cas où l'agent demande le bénéfice de ces jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.
Pendant l'utilisation l'agent est en position administrative d'activité avec maintien de sa rémunération, des droits à avancement et à retraite et aux congés de l'article 57 de la loi 84-53. Un congé prévu à cet article interrompt l'utilisation de l'épargne.

Les modalités de gestion :

La seule forme d'utilisation est le congé.
Pour éviter la consommation et l'alimentation une même année, le compte épargne temps ne peut être mobilisé qu'après épuisement des jours de congés annuels et de récupérateurs.
La demande d'utilisation doit être formulée au responsable hiérarchique dans un délai de 30 jours.
Le responsable hiérarchique a 3 semaines pour répondre.

5. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE DU FONCTIONNAIRE EN CAS DECHANGEMENT DE POSITION ADMINISTRATIVE :

Le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du Compte Epargne Temps lorsqu'il est placé dans les positions administratives suivantes : la disponibilité, le congé parental, l'accomplissement du service national ou la position hors-cadres.

6. LES REGLES DE TRANSFERT DE COMPTE :

Le transfert se définit comme la poursuite de l'alimentation et l'utilisation d'un compte en cas de changement d'employeur. Ce transfert est possible en cas de mobilité au sein de la fonction publique territoriale par voie de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les modalités de gestion :
Pour un recrutement à la ville de La Salvetat Saint Gilles le transfert se fait sur présentation d'une attestation établie par la précédente collectivité ou administration au plus tôt à la date de radiation des cadres ;le document atteste :
- Le nombre de jours cumulés à la date de dernière alimentation (1 seule fois par an à la date d'échéance de la période d'acquisition des congés annuels)
- Le solde du compte au jour de la radiation des cadres.

En cas de départ de la ville de La Salvetat Saint Gilles pour mutation ou un placement en détachement sortant le transfert nécessite l'établissement d'une attestation par le service des Ressources Humaines.

L'utilisation d'un compte transféré à la Ville de La Salvetat Saint Gilles s'effectue sans délai et sous formede congé quelles que soient les modalités prévues dans la précédente affectation.
Pour l'alimentation du compte l'année du transfert, le nombre minimum de jours de congés à utiliser est proratisé par la durée des services accomplis dans la collectivité.

7. LES REGLES DE SUSPENSION DE L'UTILISATION DES DROITS ACQUIS :

Ces règles concernent la mise à disposition ou le recrutement par voie de détachement entre deux employeurs qui n'appartiennent pas à la même fonction publique. Le principe est celui de la conservation des droits acquis avec suspension de l'alimentation et de l'utilisation du compte ouvert dans la collectivité d'origine pendant la durée du détachement ou de mise à disposition. Le gel de [illegible] et l'ouverture d'un compte épargne temps dans la collectivité d'accueil.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_31-DE
L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En cas de réintégration, le transfert du compte ainsi ouvert sera laissé à la libre appréciation de la collectivité d'origine.

8. LES REGLES DE CLOTURE DE COMPTE :

La clôture du compte est prononcée pour tout motif de cessation définitive de fonctions.

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants-droits.

Le calcul de l'indemnisation porte sur le nombre de jours acquis à la dernière date d'alimentation éventuellement actualisé par le nombre de jours utilisés entre cette date et celle du décès.

Le montant journalier est égal au montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_31-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLÈGE GALILÉE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Le Collège a pour objectif sur l'année 2025 d'organiser 4 voyages scolaires au profit des 4èmes et une classe de section linguistique.
La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège Galilée en date du 06 mars 2025.

Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00 € au Collège Galilée peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 à l'article 65888.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_32-DE

Acte certifié exécutoire qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1300 euros au Collège Galilée,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_32-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	27
Votants	28

Objet
RATTRAPAGE REPRISE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

A cause d'une insuffisance de crédits inscrits au chapitre 042 des recettes de fonctionnement du Budget 2024, la commune n'a pas pu procéder à l'intégralité des écritures pour les repises des subventions d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_33-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.
Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2025, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 13919 : 2 573,00 €
- Débit du compte 13911 :522,00 €
- Crédit du compte 1068 : 3 095,00€

Immobilisation 2024-00038 : 210,00 €
Immobilisation 2024-00039 : 2 363,00 €
Immobilisation 2024-00033 : 456,00 €
Immobilisation 2024-00090 : 66,00 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'enregistrement sur l'exercice 2025 de l'écriture non budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_33-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_34-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.
Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 5 630 € :
L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 5 630 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la signature de la convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de [illegible] (31) (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_84-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	27
Votants	28

Objet
FERMETURE CRÈCHE FAMILIALE AU 28 AOÛT 2025
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La décision de fermeture de la crèche familiale, après une analyse approfondie de la situation, repose sur plusieurs facteurs structurels qui rendent difficile la pérennisation de ce service rendu aux familles de notre commune.

Tout d'abord de manière générale en France ce type de structure est en net déclin, depuis maintenant plusieurs années, notamment pour des raisons de difficultés de recrutement. Ce désintérêt des assistantes maternelles pour les crèches familiales est en mettre en parallèle avec l'essor des RPE sur les territoires qui proposent un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives, la professionnalisation ainsi que des ateliers collectifs. Depuis plusieurs années bon nombre de commune ont fait le choix de fermeture de ces structures.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_35-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ce mode de garde hybride, bien qu'intéressant, n'est plus attractif pour les professionnel(le)s et par ailleurs représente un coût de fonctionnement de plus en plus élevé pour les collectivités vu que le nombre d'assistant(e) maternel(le) diminue.

De manière plus spécifique à la Salvetat Saint Gilles, nous sommes passés de 30 agréments en 2018 à 12 agréments en 2024, et le départ d'une de nos agents en septembre 2025 nous fera passer à cette date à 9 agréments, soit une diminution de 70% en 8 ans.

Ce futur départ à la retraite nous fera basculer au nombre critique de 3 assistantes maternelles ce qui rendra à ce moment impossible d'assurer une continuité de service public puisque nous ne pourrons plus proposer de solutions de replacement aux familles en cas d'absence des salariées (arrêt maladie, congés, ...).

D'autre part, nous constatons une diminution significative des naissances sur notre territoire avec une moyenne de 104.5 naissances par an pour la période 2016/2019, puis une « chute » à 91.1 naissances pour la période 2020/2022 et une nouvelle « chute » à 71.5 pour 2023/2024. Cette chute notoire entraine une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur notre territoire et donc du besoin des familles. De ce fait, malgré la fermeture de cet accueil et aux vues des perspectives démographiques et du nombre d'assistantes maternelles indépendantes sur notre commune nous conserverons un taux de couverture supérieur à la moyenne départementale en avoisinant les 80%.

Nous sommes cependant bien conscients de l'importance de l'accueil de la petite enfance pour les familles et l'enjeu que cela représente, c'est pourquoi la municipalité via notamment la mise en place d'un observatoire petite enfance, restera en alerte pour évaluer le besoin des familles en matière d'accueil du jeune enfant et pour pouvoir envisager d'autres solutions le cas échéant.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la fermeture de la crèche familiale au 28 août 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_35-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	27
Votants	28

Objet
CESSION DE LA MAISON SITUÉE 5 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU A LA SAVETAT-SAINT-GILLES
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la délibération n°2021-30,

Vu la convention de portage entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) et la commune,

M. le Maire expose :

Dans le cadre du portage foncier en cours assuré par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la commune souhaite acquérir la maison sise 5 avenue du Château d'Eau à La Salvetat-Saint-Gilles, afin d'y développer des activités de service public et notamment de dessiner les prémices du cœur de ville en restaurant et préservant cet édifice dont l'architecture témoigne de l'architecture locale.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_36-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Éléments financiers

Le montant de la cession, pour une signature de l'acte prévue en septembre 2025, est estimé comme suit :

- Prix d'acquisition + frais de notaire : 424 509,26 €
- Frais de portage EPFL : 15 858,86 €
- Montant total hors taxes (HT) : 440 368,12 €

À ce montant s'ajoute :

- Marge appliquée : 20 368,12 €
- TVA sur la marge (20 %) : 4 073,62 €
- Montant total toutes taxes comprises (TTC) : 444 441,74 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte pour l'acquisition de la maison située 5 avenue du château d'eau à La Salvetat-Saint-Gilles ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_36-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	27
Votants	28

Objet
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.
Monsieur PONS ne prend pas part au vote par procuration donnée à Monsieur LUMEAU.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,
Vu la délibération n°2024-34 en date du 29 mai 2024,

M. le Maire expose :

ENEDIS est une société anonyme avec des missions de service public chargée d'exploiter, de moderniser et de dépanner le réseau d'électricité Français.
Dans le cadre de la construction d'une antenne de radio télécommunication par la société TOTEM qui a bénéficié auprès de la Commune d'un bail portant mise à disposition d'une partie de la parcelle ARN°627. Cette nouvelle infrastructure vise à supprimer l'ancien pylône et de permettre à d'autres opérateurs de s'y déployés. Considérant la nécessité de desservir l'antenne référencée FRA03100457 en énergie électrique.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_37-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ladite convention de servitudes avec ENEDIS a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire de la parcelle AR N°319 autorise la création d'un nouveau réseau et ouvrage d'électricité.

Comme indiqué dans l'article 1 dénommé « Droits de servitude consentis », elle est liée à la création et à l'exploitation sous la voie d'accès publique d'un réseau électrique basse tension de 5m de long ainsi que d'un coffret compteur qui sera encastré dans la clôture de l'enceinte du Gymnase de l'Apouticayre.

La servitude accordée porte sur une zone d'une largeur de 1 m et de 5 ml de long et comprenant un droit d'accès et d'intervention sur les ouvrages créés.

La Commune propriétaire du foncier s'engage à ne pas construire dans l'emprise de la servitude ou de réaliser des plantations d'arbres à moins de deux mètres des ouvrages.

La convention est consentie pour la durée de vie des ouvrages mais sans compensation financière ni indemnité et prendra effet à la date de sa signature.

La réalisation de travaux est soumise à permission de voirie et arrêté de circulation.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE la signature de la convention de servitudes avec la société ENEDIS,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_37-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION A LA MISSION « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMÉRIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence
« Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_38-DE

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.
Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».
Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.
Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_38-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.
Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.
Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Monsieur le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
ADOPTE les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
S'ENGAGE à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte et dit que les crédits afférents sont inscrits au budget ;
DESIGNE comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur ARDERIU François (Maire de la Commune) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE ...ETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_38-DE

Acte rendu exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
30 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	11
Pour	28
Votants	28

Objet
DIVISION CADASTRALE ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE AMARENCO
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – PATTI – DELON – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration Mme LABAT
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mme DIAZ

Madame FALIERES est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La Commune de La Salvetat-Saint-Gilles s'est associée à la lutte engagée par l'état pour la réduction des gaz à effet de serre et s'est fixé pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Commune est propriétaire des parcelles AO N°421, 422, 424 et 425 correspondant à la division des anciennes parcelles AO N°88 et 90 et matérialise l'emplacement de la future Halle des Sports et du Préau des courts de tennis Bernard Sautier (N°1) et N°2.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_39-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ce parcellaire communal est intégré dans l'enceinte du Stade Municipal Jean Giraldou situé Rue du Stade et la Commune souhaite y faire installer et exploiter des centrales photovoltaïques.

Après un appel à manifestation d'intérêt déposé le 26 juillet 2021 c'est la société Amarenco/AFRD62 qui a été retenue pour la construction de deux bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose d'être autoriser à signer la convention sur une durée d'occupation temporaire de 33 ans définissant les modalités d'occupation du domaine public avec une redevance annuelle d'un montant de 2 265,60 Euros H.T/an. Pour comparaison avec la surface bâtit de 2786m2 la redevance s'élève à plus de 0.81 Euros H.T/m2.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la division cadastrale et la convention présentée précédemment ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250507-2025_39-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.